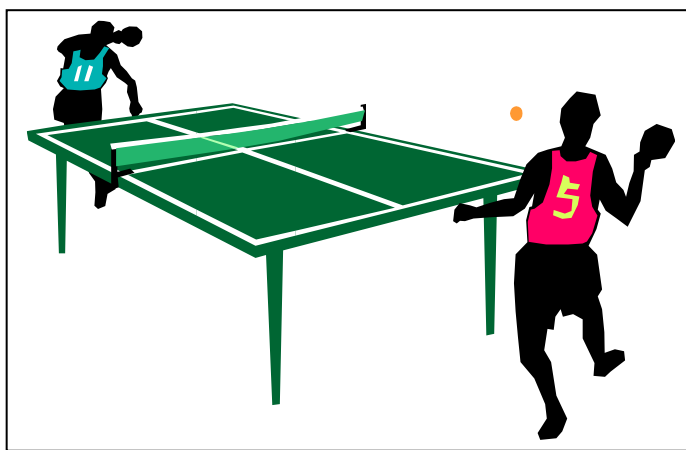


TENNIS DE TABLE



REGLEMENT TECHNIQUE

DEPARTEMENTAL
62

SOMMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE AU REGLEMENT TECHNIQUE DES CSD	5
REGLEMENT INTERIEUR DEPARTEMENTAL (extraits)	5
ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS	8
REGLEMENT CHAMPIONNATS PAR EQUIPE	9
ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS	9
ARTICLE 2 : QUALIFICATION DES SOCIETES ET ENGAGEMENTS	9
ARTICLE 3 - COMPOSITION DES DIVISIONS ET DES EQUIPES	10
ARTICLE 4 : MUTES	10
ARTICLE 5 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS	11
ARTICLE 6 - HEURE DES RENCONTRES	11
ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES LICENCES	11
ARTICLE 8 : ORGANISATION DES RENCONTRES	11
ARTICLE 9 - DECOMPTE DES POINTS, CLASSEMENT DES EQUIPES	12
ARTICLE 10 : REPORTS – FORFAITS - RETARDS	12
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS PARTICULIERES	14
ARTICLE 12 : DELAIS	14
ARTICLE 13 : FORFAIT GENERAL	14
ARTICLE 14 : QUALIFICATION DES JOUEURS - BRÛLAGES	15
ARTICLE 15 : EQUIPES D'UNE MÊME ASSOCIATION DANS LA MÊME DIVISION	15
ARTICLE 16 : PARTICIPATION PAR TOUR	15
ARTICLE 17 : TOURS D'EXEMPTION OU DE FORFAIT SANS FEUILLE DE RENCONTRE	16
ARTICLE 18 : LIMITATION DES CLASSEMENTS (pris en début de saison)	16
ARTICLE 19 : ATTRIBUTION DES TITRES,	17
ARTICLE 20 : QUALIFICATION DES JOUEURS POUR LES FINALES ET BARRAGES	17
ARTICLE 21 : FINALES REGIONALES	17
ARTICLE 22 : MONTEES ET DESCENTES	18
ARTICLE 23 : ARBITRAGE - LITIGES - INCIDENTS EN COURS DE MATCH	18
ARTICLE 24 : APPLICATION DU REGLEMENT	19
REGLEMENT DES CRITERIUMS INDIVIDUELS A et B	20
PREAMBULE	20
ARTICLE 1 : PARTICIPATION	20
ARTICLE 2 : DOUBLES	20
ARTICLE 3 : FEMININES	20
ARTICLE 4 : CATEGORIES D'ÂGES	21
ARTICLE 5 : ORGANISATION DE L'EPREUVE	21
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DES JOUEURS	22
ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS	22
ARTICLE 8 : QUALIFICATIONS REGIONALES	22
ARTICLE 9 : FORFAITS	22
ARTICLE 10 : DROITS D'ENGAGEMENT	22

ARTICLE 11 : ABANDON DE LA COMPETITION	22
ARTICLE 12 : REGLES DE JEU.....	22
REGLEMENT COUPES	22
PREAMBULE.....	23
ARTICLE 1 : DEFINITION.....	23
ARTICLE 2 : CATEGORIES	23
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES	23
ARTICLE 4 : ORGANISATION DEPARTEMENTALE	24
ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	24
ARTICLE 6 : DELAIS.....	24
ARTICLE 7 : LICENCES	25
ARTICLE 8 : RECOMPENSES	25
ARTICLE 9 : LITIGES	25
Spécificités de la COUPE B « ANDRE LEGROS »	26
ARTICLE 1 : DEFINITION.....	26
ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES	26
ARTICLE 3 : ORGANISATION	26
ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	27
ARTICLE 5 : CHALLENGE	27
ARTICLE 6 : LITIGES	27
COUPE DES VETERANS « INCREVABLES ».....	28
REGLEMENT DES 12 HEURES DE L'UFOLEP	29
ARTICLE 1.....	29
ARTICLE 2.....	29
ARTICLE 3.....	29
ARTICLE 4.....	29
ARTICLE 5.....	29
ARTICLE 6.....	29
ARTICLE 7.....	29
ARTICLE 8.....	29
ARTICLE 9.....	29
ARTICLE 10.....	29
HOMOLOGATION UFOLEP DES TOURNOIS	30
ARTICLE 1.....	30
ARTICLE 2.....	30
ARTICLE 3.....	30
ARTICLE 4.....	30
ARTICLE 5.....	30
ARTICLE 6.....	30
ARTICLE 7.....	30
ARTICLE 8.....	31
CLASSEMENT PAR POINTS DES JOUEURS.....	32
ARTICLE 1 - PRINCIPE	32

ARTICLE 2 - COEFFICIENTS	32
ARTICLE 3 - JOUEUR DEBUTANT	32
ARTICLE 4 - JOUEUR AYANT ARRETE LA COMPETITION	32
ARTICLE 5 - EN FIN DE PHASE.....	32
ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE.....	33
ARTICLE 7 - DERIVE	33
ARTICLE 8 - APPELLATIONS.....	33
ARTICLE 9 – CLASSEMENT DE REFERENCE.....	33
ANNEXE 1	34
TARIF DES AMENDES ET DIVERS (en Euros)	34

PREAMBULE AU REGLEMENT TECHNIQUE DES CSD

REGLEMENT INTERIEUR DEPARTEMENTAL (extraits)

TITRE : “Les Commissions Sportives ou Techniques”

Les Commissions Sportives Départementales

ARTICLE 46

Les Commissions Sportives Départementales appelées CSD sont nommées ou agréées par le Comité Directeur

ARTICLE 47

Sous l'autorité et le contrôle du Comité Directeur UFOLEP 62 dont elles reçoivent délégation de pouvoir, les Commissions Sportives Départementales (CSD) ont la charge, chacune en ce qui la concerne, de la promotion, de l'organisation et du développement des activités physiques et sportives proposées par l'UFOLEP 62.

ARTICLE 48

La Présidence du Comité Directeur et la Trésorerie sont membres de droit de toutes les CSD **et des commissions de secteurs (GT, Groupes de travail)**. Le Comité Directeur désigne parmi ses membres une personne chargée de l'accompagnement de l'activité.

ARTICLE 49

Chaque CSD a pour attributions principales :

- d'organiser les compétitions ou activités départementales, de district ou de secteur ;
- de veiller au bon déroulement de ces compétitions ou activités ;
- d'harmoniser, le cas échéant, l'activité des différents secteurs ou districts d'activité ;
- de contribuer au développement, au sein du département, de l'activité sportive qu'elle administre et régit ;
- de préparer les qualifications et organiser la participation aux rencontres et championnats régionaux, interrégionaux, nationaux, internationaux de son activité ;
- de contribuer à la déclinaison des axes du projet sportif fédéral ;
- d'instruire les problèmes disciplinaires des groupes 1 et 2, conformément au règlement disciplinaire national et transmettre les autres cas à la commission disciplinaire départementale Ufolep de première instance ;
- d'attribuer les titres d'arbitres ou de juges-arbitres départementaux ;
- de donner suite, en liaison avec la Commission Statuts et règlement, aux demandes de mutations formulées par les licencié·e·s relevant de son autorité ;
- de proposer à la Commission la liste des personnes susceptibles de se voir attribuer une distinction honorifique ;
- de communiquer sur l'activité en lien avec le Comité Départemental.

ARTICLE 50

Chaque CSD est composée de 5 à 10 membres désignés par l'Assemblée Générale des Associations et/ou sections d'Associations qui relèvent de son activité.

Les candidatures sont individuelles et doivent être rédigées sur le formulaire fourni par le Comité Directeur. Elles doivent comporter obligatoirement le visa du président ou de la présidente de l'association. Les candidatures doivent être envoyées au Comité départemental pour enregistrement et validation dans les délais fixés, cet envoi peut se faire par mail.

En cas de surnombre de candidatures, chaque association ne pourra présenter plus de 2 candidat-e-s. Si besoin, la CSD peut s'adjoindre des technicien-ne-s qui auront voix consultative.

Les candidatures sont soumises à l'AG des clubs. En cas de surnombre, les membres à proposer au comité directeur seront désignés par un vote à bulletin secret dans les conditions définies à l'article ci-dessous.

Dans le cas où l'activité est sectorisée, il appartiendra à chaque CSD de prévoir les dispositions précisant les modalités de la représentation de chacune des Commissions de secteur ou de district au sein de la Commission Départementale.

Après approbation de la liste par le Comité Directeur, la CSD nomme, pour 4 ans, par désignation, ou élection si plusieurs candidat-e-s : un.e responsable chargé.e d'établir la composition de la CSD; référent-e administratif-ve, référent-e financier-e, référent-e de la Communication, référent-e vie fédérative, référent-e formation et référent-e valorisation du bénévole.

Tout membre de CSD doit être licencié lors de sa candidature et durant tout le temps de son mandat. Des contrôles seront effectués par le Comité au mois de novembre de chaque année.

ARTICLE 51

L'AG des Clubs se compose des mandataires des associations sportives affiliées pour l'activité. Les mandataires disposeront du nombre de voix correspondant au nombre de licencié-e-s de leur association (une seule activité UFOLEP) ou de leur section (association multiactivités). Les votes porteront uniquement sur la désignation des membres de la CSD et les questions techniques de l'activité.

ARTICLE 52

Les membres des CSD sont désignés pour quatre ans étant précisé que si un poste venait à être vacant, il pourrait être pourvu après l'habilitation du Comité Directeur et ce pour une durée correspondant à la durée du mandat en cours.

Si, quelle qu'en puisse être la raison, une CSD ne pouvait être mise en place dans les conditions précisées aux articles précédents, il appartiendrait au Comité Directeur UFOLEP 62 de la composer.

ARTICLE 53

A défaut de pouvoir mettre en place une Commission Sportive Départementale ou si le Comité Directeur était amené à prononcer la dissolution d'une CSD ou du moins à lui retirer sa délégation de pouvoir, l'activité serait administrée et gérée par le Comité Directeur qui procédera, si nécessaire, à la nomination d'une commission provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale statutaire.

ARTICLE 54

Le ou la responsable de la CSD, nommé.e pour quatre ans par les membres composant la CSD, est chargé.e de veiller au strict respect par la CSD (ou l'une des sous-commissions nommées par elle) des dispositions statutaires, réglementaires, administratives et financières arrêtées par le Comité Directeur UFOLEP 62 et par la CSD elle-même en ce qui concerne son activité.

Dans le cas contraire, le Comité Directeur est habilité à prendre toutes mesures utiles (y compris le retrait de délégation de pouvoir) pour assurer l'unité et la cohérence indispensable au bon fonctionnement du Comité Départemental UFOLEP.

ARTICLE 55

Chaque CSD dispose d'un budget alimenté :

- par les aides allouées par le Comité Directeur 62
- par ses ressources propres (droits d'engagement, recettes des manifestations, etc....) qu'elle

est seule habilitée à définir sous réserve du respect des dispositions financières arrêtées par le Comité Directeur 62

ARTICLE 56

La tenue de la trésorerie de chaque CSD disposant d'un compte est assurée par le ou la référent·e financier·e conformément aux instructions données par le CD sur proposition de la Commission de Finances. L'état de trésorerie (accompagné des pièces justificatives des dépenses et recettes) doit être adressé au Comité Départemental dans les formes prescrites et délais impartis. Il sera contrôlé par la Commission Finances Départementale avant d'être intégré à la comptabilité départementale.

ARTICLE 57

Les CSD sont tenues de fournir un état de trésorerie arrêté en fin d'année civile pour insertion dans la comptabilité générale avec toutes les pièces comptables correspondantes (justificatifs). Elles peuvent aussi présenter le résultat financier de leur activité à l'AG des Clubs à la fin de chaque saison sportive. Ce résultat financier n'est pas soumis à la validation des associations présentes lors de l'AG des clubs.

ARTICLE 58

Chaque CSD a l'obligation morale de participer le plus efficacement possible à l'organisation et à l'animation du Comité Départemental UFOLEP 62.

ARTICLE 59

Le ou la responsable de chaque CSD (ou son représentant dûment mandaté) est membre de droit de la Conférence des CSD/CSR.

ARTICLE 60

Par ailleurs, le rapport d'activité de chaque CSD doit être transmis (dans les formes prescrites et délais impartis) au Bureau Départemental.

ARTICLE 61

Les CSD sont habilitées à édicter, en conformité avec les règlements techniques ou le protocole d'accord passé éventuellement avec la Fédération délégataire, tous règlements ou dispositions d'ordre technique propre aux activités qu'elles organisent.

Ces dispositions et règlements sont publiés au début de chaque saison sportive dans un document appelé « règlement technique », règlement que les Associations ou sections d'associations peuvent se procurer auprès de l'UFOLEP Départementale ou du, de la responsable de la CSD concernée.

Ces règlements doivent être validés par le Comité Directeur en début de saison sportive avant application.

ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS

Une réunion regroupant tous les clubs pratiquant l'activité est organisée en début de saison ou en fin de saison par la C.S.D. Elle est désignée sous le nom d'Assemblée Générale des clubs bien que n'étant pas statutaire.

Elle est constituée par les représentants des associations régulièrement affiliées à l'UFOLEP, convoqués sur un ordre du jour précis.

Chaque association y enverra un délégué mandaté ; ce représentant doit être licencié dans l'association.

Tous les licenciés peuvent assister aux travaux et débats mais seuls les mandatés désignés par les clubs pourront voter les propositions présentées, à raison d'une voix par association.

Des récompenses honorifiques seront remises lors de l'Assemblée générale ; celles-ci ne seront remises que si le récipiendaire est présent, ou si l'Association dont il est membre représentée.

Procédure de renouvellement des Commissions Sportives

- a) La Commission Sportive en activité doit faire appel de candidatures auprès des clubs.
- b) Au cours de l'Assemblée Générale des clubs, la liste des candidats est présentée pour approbation (avec ou sans élection). Chaque candidat s'engage à occuper au moins un poste actif au sein de la CSD.

L'élection par les membres de l'Assemblée Générale des clubs n'a pas de reconnaissance officielle statutaire. Elle n'est qu'un mode de désignation des postulants.

- c) Une liste est ensuite présentée au Comité Directeur, qui après étude, donne ou non son approbation pour tout ou partie de la liste (article 13 du titre 5).

Après approbation de la liste par le Comité Directeur, la C.S.D. nomme pour 4 ans (par désignation ou élection si plusieurs candidats) un responsable de la C.S.D qui est chargé d'établir la composition de la Commission : Après approbation de la liste par le Comité Directeur, la CSD nomme, pour 4 ans, par désignation, ou élection si plusieurs candidat·e·s : un.e responsable chargé.e d'établir la composition de la CSD; référent·e administratif·ve, référent·e financier·e, référent·e de la Communication, référent·e vie fédérative, référent·e formation et référent·e valorisation du bénévolat.

- d) Chaque responsable s'adjoit des techniciens pour l'aider dans sa tâche. Le cumul de tâches est autorisé. (article 14 du titre 5).

LES COMPETITIONS

Les règles de jeu applicables sont celles édictées par la Fédération Française de Tennis de Table

REGLEMENT CHAMPIONNATS PAR EQUIPE

Le présent règlement est valable pour la saison sportive complète (12 mois)

Dernière modification : 11/09/2025

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

sont retenues pour participer au championnat départemental :

- a) ELITE : 1 poule de 8 équipes (2 descentes en fin de saison plus un barragiste)
- b) EXCELLENCE: 2 poules de 8 équipes (les 1ers des poules montent et un barrage des 2èmes des poules est organisé, le vainqueur jouant un barrage avec le 6ème d'élite. Les 2 derniers de chaque poules descendent en fin de saison)
- c) PROMOTION EXCELLENCE : 3 poules de 8 équipes chacune et une 4^{ème} poule joue sur le Calaisis en semaine. Les premiers des poules montent (si le vainqueur de la poule du calaisis ne souhaite pas monter, un barrage pour la montée est organisé entre les 2èmes de poules **y compris le calaisis**) ; les derniers de poule descendent et le dernier d'un barrage entre les 7^{ème}.
- d) HONNEUR : **5** poules de 8 équipes chacune (les premiers de chaque poule montent, les derniers des poules B-C-D-E descendent. Pour le Calaisis 2 descentes en PH et 2 montées (1^{er} de PH de chaque secteur).
- e) PROMOTION HONNEUR 1^{ERE}, 2^{EME}, 3^{EME}, 4^{EME} DIVISIONS sont organisées dans les secteurs. La 4^{ème} division est réservée aux 14 ans et moins + 1 joueur de 15 ans autorisé par équipe.

Il ne peut y avoir plus de poules dans une division que dans la division inférieure, tant au niveau départemental qu'au niveau des secteurs

Chaque secteur organisera, si besoin, la finale de secteur par division afin de déterminer le champion de secteur dans chacune des divisions existantes. Pour cela il devra utiliser un tour bis dans le calendrier de la saison pour jouer ses finales de secteur lors de la dernière journée du calendrier « normal »

Le champion de secteur de division Promotion Honneur monte en division Honneur départementale.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION DES SOCIETES ET ENGAGEMENTS

L'engagement de toute équipe est subordonné au versement d'un droit d'inscription et des amendes en cours de toutes compétitions confondues. Tous les engagements doivent parvenir impérativement au responsable du championnat par équipe pour la date fixée par le responsable du championnat départemental. Les engagements postérieurs à cette date peuvent être refusés.

Les modalités et le montant du droit d'inscription sont précisés au début de chaque saison. Paiement avec le bulletin d'engagement : **chèque libellé à l'ordre de la "C.S.D. UFOLEP Tennis de Table"** concernant les poules départementales. Pour les secteurs, la décision est prise en Assemblée de secteur.

Toute association comme tout licencié doit être à jour de son affiliation ou de sa licence au premier jour de son entrée en compétition.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES DIVISIONS ET DES EQUIPES

a) **Les divisions :**

ELITE, EXCELLENCE - PROMOTION EXCELLENCE - HONNEUR - ET DIVISIONS INFÉRIEURES (Promotion Honneur de Secteur, Première, Deuxième, Troisième et Quatrième divisions) ;

Si plusieurs divisions de secteur sont réunies dans une seule poule, la dénomination de chaque équipe devra être suivie du nom de la division pour laquelle elle joue. Les règles de brûlages appliquées sont alors celles des divisions et non celles des poules

b) **Les équipes :**

- Elles sont composées de trois joueurs, toutes les parties se jouent ;
- La paire de double est composée de joueurs ayant disputé les simples ;
- Une équipe sera déclarée forfait si elle ne présente qu'un joueur.
- Un joueur absent dans une équipe n'entraîne pas la défaite de celle-ci mais trois victoires sont acquises à l'équipe complète.

c) Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre, ne se présentant pas à l'appel de son nom lors de sa première partie, sera déclaré perdant. Il pourra néanmoins jouer les parties qui lui restent à disputer dans l'ordre de la feuille de rencontre s'il est présent dans la salle à l'appel de son nom.

d) Si un joueur ne se présente pas à la table de jeu, la rencontre n'est pas comptabilisée pour les points joueurs.

ARTICLE 4 : MUTES

Une équipe ne peut présenter qu'un seul joueur muté et un seul joueur étranger.

A - Il n'y a plus de mutation ordinaire. Tout licencié est libre de prendre sa licence pour la saison en cours dans l'association de son choix (sans frais).

Toutefois, pour maintenir une tenue saine de nos championnats, les licenciés désirant changer d'association sont tenus d'en avertir les responsables de l'association quittée (un mail est suffisant) avant le 31 juillet et ils seront considérés mutés. Les responsables d'association sont invités à prévenir la CSD. Sans cette démarche, il ne pourra jouer en championnat dans sa nouvelle association.

B - Pour un licencié ayant validé sa licence et souhaitant changer d'association en cours de saison sportive pour la même activité sportive devra joindre, à la demande d'homologation : la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, ainsi qu'un versement des droits de 150 € correspondants.

Le licencié dont la démarche aboutit sera considéré comme joueur muté

Cas particulier

Si une association reprend une affiliation mais n'engage pas d'équipe en championnat la saison suivante, alors tous les joueurs ayant quitté cette association ne seront pas considérés comme joueurs mutés s'ils participent au championnat par équipe au titre de leur nouvelle association.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Toutes les poules de toutes les divisions se jouent par rencontres aller – retour.

Les rencontres ALLER se disputent sur les tables du 1^{er} nommé au calendrier et les rencontres RETOUR sur celles du 2^{ème} nommé.

Si l'ordre des rencontres est inversé à la rencontre aller, l'équipe qui a reçu est tenue de se déplacer à la rencontre retour.

La 1^{ère} et la dernière journée ne peuvent être reportées, elles peuvent être avancées. Exceptionnellement pour la saison 2024/2025 la 1^{ère} journée pourra être reportée.

ARTICLE 6 - HEURE DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi.

Les rencontres doivent débuter à 15 H.

Des dérogations motivées peuvent être demandées et accordées après étude des motivations, par la commission départementale ou de secteur du championnat.

Certains secteurs peuvent organiser leurs rencontres en semaine, en prenant le calendrier départemental comme date butoir des rencontres.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES LICENCES

- a) Les capitaines d'équipes devront exiger la présentation des licences, faire reporter les numéros de ces licences sur la feuille de rencontre – en cas d'irrégularité, le non-contrôle des licences engage les Présidents des clubs en opposition.
- b) En cas de non présentation de licence ou de présentation de licence non conforme, le capitaine de l'équipe adverse doit porter des réserves avant le début de la rencontre, au dos de la feuille de rencontre – feuillet bleu - (application de l'article 102 des Statuts et Règlements de l'UFOLEP). Le responsable du calendrier contrôlera la qualification des intéressés et décidera de l'homologation de la rencontre.
- c) Le ou les joueurs ne pouvant présenter de licences sont tenus de signer à l'emplacement du numéro de licence.
- d) La non présentation de licence engage la responsabilité de l'association, notamment en ce qui concerne l'assurance.
- e) Aucun joueur ne pourra participer aux rencontres s'il n'est pas titulaire de sa licence dûment homologuée. La licence ne peut être considérée en cours que si elle est déposée chez l'homologateur et ce dès la première rencontre (aucune dérogation ne sera tolérée).
- f) Un contrôle de date d'homologation sur le listing des licenciés peut être effectué à tout moment par le responsable du calendrier de la poule qui pourra avec effet rétroactif changer les résultats et les classements pour non application de l'article 7.e.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DES RENCONTRES

- a) L'équipe qui reçoit fournit les balles et la feuille de rencontre homologuée par la CSD Tennis de Table. Elle assure l'arbitrage, établit la feuille de rencontre et envoie son scan au responsable de la poule et au correspondant de l'équipe visiteuse dès la fin de la rencontre. L'original de la feuille de rencontre est conservé par l'équipe qui reçoit. Les réserves et les réclamations éventuelles sont inscrites au dos de l'original et scannées également
- b) Les rencontres départementales se déroulent sur une table sauf accord des deux capitaines pour jouer sur 2 tables. En l'absence d'un juge-arbitre officiel, le juge-arbitre d'une rencontre de championnat est le capitaine de l'équipe visiteuse. Cet article 8b peut être amendé pour le secteur en Assemblée Générale de Secteur sur proposition des représentants des Associations et adopté par la majorité des associations représentées

- c) Les rencontres des finales départementales se jouent sur deux tables, elles peuvent se jouer sur une table lorsqu'il n'y a que 2 équipes concernées et qu'elles le souhaitent.
- d) Afin de faciliter la prise de résultats par les responsables de poule, l'équipe accueillant au calendrier doit prendre les lettres A B C sur la feuille de rencontre.
- e) Les rencontres de la phase aller doivent toutes être jouées avant la date de la première journée des rencontres retour.

ARTICLE 9 - DECOMPTE DES POINTS, CLASSEMENT DES EQUIPES

Dans chaque rencontre, 1 point est attribué par partie de simple ou de double gagnée. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Les points-résultats suivants sont attribués pour établir le classement de la poule :

- 1 victoire : 3 points
- 1 résultat nul : 2 points
- 1 défaite : 1 point
- 1 défaite par forfait ou pénalité : 0 point (0/10) et amende pour les forfaits.

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-résultats. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-résultats, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles :

- a) en faisant le total de leurs points-résultats ;
- b) ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des points-parties gagnés par ceux perdus dans les mêmes rencontres ;
- c) ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans les mêmes rencontres ;
- d) pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres ;
- e) si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres pourra être organisée par la Commission Sportive compétente ;
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

ARTICLE 10 : REPORTS – FORFAITS - RETARDS

- a) Toute équipe engagée dans un championnat sera déclassée et placée en fin de classement si, au cours de ce championnat et à quelque niveau que ce soit, elle déclare forfait et quitte le championnat.
- b) Toutes les dates portées au calendrier sont impératives.
- c) Comme certaines poules de secteur comportent plus de 8 équipes, un responsable de secteur peut prévoir un calendrier de 18 journées : 14 tours en numérotation simple (pour les poules à 8 équipes) et 4 tours supplémentaires, 2 dans les rencontres ALLER et 2 dans les rencontres RETOUR (qui ne sont utilisés que pour les poules à 9 ou 10 équipes).
- d) Toute modification au calendrier (heure, date...) doit être soumise au responsable du calendrier, par les équipes intéressées, et ce, au moins une semaine à l'avance, faute de quoi la rencontre devra être jouée à la date et à l'heure indiquées au calendrier. Inversion des rencontres aller et retour : si accord du responsable de calendrier et des 2 clubs. Attention à la distribution des lettres qui se fait selon le calendrier. (pour tout changement utiliser le document en annexe 3)

NB : Un **avancement** de date n'est pas considéré comme un **report**, mais le responsable de la poule doit en être averti.

- e) **reports** : Exceptionnellement, des reports de dates peuvent être demandés par une équipe. Ils doivent être motivés (toujours conserver des preuves de sa demande ou de sa réponse).
- L'équipe qui subit le report doit, dans sa réponse rapide, dire si elle accepte ou refuse le report ; si elle accepte : proposer 2 dates pour jouer la rencontre dans un délai de 30 jours à partir de la date inscrite au calendrier. Si les dates ne conviennent pas, la rencontre se joue à la date prévue.
 - Si elle refuse, elle doit motiver son refus. Entre autres le motif de compétiteurs engagés dans une compétition organisée par une autre fédération n'est pas recevable (des vérifications pourront être faites).
 - L'équipe qui demande doit informer de son choix l'adversaire et le responsable de poule dans un délai de 7 jours. Ce dernier porte la date au calendrier informant des résultats tour par tour.
 - Une équipe ne peut demander un deuxième report tant que le précédent report demandé n'a pas été joué. Une équipe ne peut obtenir un autre report si elle en a déjà deux en cours non joués (à sa demande ou non).
- f) Dans le cas de **mauvaises conditions de circulation** (neige, verglas), la rencontre peut être reportée aux conditions suivantes :
- Le report général peut être décidé par le responsable de secteur ou le responsable de poule pour le championnat départemental, la décision devant être communiquée aux clubs concernés (secteur ou poule départementale) par téléphone au moins la veille des rencontres.
 - Le report particulier peut être admis (présidents d'Associations ne mettant pas leurs équipes ou leurs visiteurs sur la route lors de conditions climatiques locales dangereuses ou autres situations particulières) sous réserve que le club prévienne le club adverse et le responsable du championnat. Les deux clubs concernés ont une semaine pour choisir d'un commun accord une date de report qui sera communiquée par écrit ou mail au responsable du championnat. En cas de désaccord, le club qui subit le report donne à choisir au club adverse entre deux dates. Si le désaccord persiste, le club qui a provoqué le report sera déclaré forfait. Le responsable de poule est le seul à habilité à juger de la recevabilité du report.
- g) l'Association recevante, devant l'impossibilité d'accueillir les visiteurs dans sa salle habituelle, sans accord préalable de changement de date, peut inviter ses adversaires à jouer dans la salle de son choix. Elle doit en avertir ses adversaires au moins 24 heures à l'avance. L'adversaire ne peut refuser. Si le choix de la salle devait provoquer un surcoût notable pour les visiteurs, un dédommagement peut être demandé via le responsable de poule qui statue sur le bien-fondé de la demande de dédommagement. (base kilométrique en vigueur)
- h) En cas de forfait sur les tables adverses :
- Lors de la rencontre ALLER, l'équipe qui en sera l'auteur devra jouer la rencontre RETOUR sur les tables où devait se jouer la rencontre ALLER.
 - Lors de la rencontre RETOUR, elle devra rembourser à l'équipe s'étant déplacée à l'ALLER, ses frais de déplacement ALLER et RETOUR au tarif kilométrique en vigueur à l'UFOLEP.

Horaire et retards :

- Les rencontres démarrent à l'heure si les deux équipes sont présentes ; si l'équipe visiteuse n'est pas arrivée dans la salle une demi-heure après le début prévu pour la rencontre, elle a rencontre perdue.
- Lors de la rédaction de la feuille de rencontre, tous les acteurs inscrits doivent être présents dans la salle. Si un joueur est en retard, son nom est ajouté lors de son arrivée et les rencontres qu'il n'a pas disputées sont perdues par W O.
- Si un joueur ne se présente pas à la table dans les 5 minutes qui suivent l'appel de son nom, il a rencontre perdue.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

- a) Les championnats doivent débiter et se terminer impérativement aux dates fixées par la C.S.D. (en aucun cas la dernière rencontre ne peut être reportée).
- b) Une association peut engager plus de deux équipes dans une même poule – s’il n’y a qu’une poule dans la division - celles-ci devront obligatoirement se rencontrer lors des 1ers tours du championnat.
- c) Les rencontres de la phase aller doivent toutes être jouées à la date de la dernière journée aller.
- d) En cas de rencontre décalée, celle-ci doit, si possible, avoir lieu avant la date prévue au calendrier. Le club demandeur est tenu d’accepter, sous peine de forfait, l’une des deux dates que lui propose le club adverse.
- e) Toute modification de date de rencontre doit être approuvée par le responsable du calendrier de la poule.
- f) En cas de non respect des articles 11d et 11e, une amende d’un montant fixé par la C.S.D. sera infligée aux clubs fautifs, ainsi que rencontre perdue par pénalité pour les deux équipes.

ARTICLE 12 : DELAIS

- a) Les visiteurs disposent d’un délai de trente minutes pour se présenter et faire contrôler les licences.
- b) L’équipe accueillante n’a aucun délai pour se présenter dans la salle ; la salle doit être accessible une demi-heure avant le début de la rencontre.
- c) Si l’équipe adverse ne se présente pas, le capitaine de l’équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et y faire figurer les noms de ses joueurs. Il l’envoie par scan au responsable de poule et au correspondant de l’équipe adverse.
 - Si le responsable du championnat donne rencontre gagnée à l’équipe présente, les joueurs inscrits sont considérés comme ayant joué. Pour l’équipe forfait, ce sont les participants au tour précédent qui sont considérés comme joueurs.
 - Si, suite à un recours, le responsable du championnat ou de la C.S.D. fait jouer la rencontre ultérieurement, l’équipe qui s’est présentée peut aligner des joueurs autres que ceux qui figurent sur la première feuille de rencontre, à la condition que ces joueurs aient bien été qualifiés pour jouer dans cette équipe au tour prévu au calendrier pour la rencontre en question.
- d) Tout cas particulier sera étudié par la CSD

ARTICLE 13 : FORFAIT GENERAL

- a) Une équipe sera déclarée forfait général au 3^{ème} forfait. Ceci entraîne la mise hors compétition, de l’équipe en question.
- b) Le forfait lors de la dernière journée de championnat sera considéré comme forfait général et descente d’une division
- c) Lorsqu’une équipe est déclarée forfait général, à quelque moment que ce soit dans la saison, le classement est refait sans tenir compte des résultats antérieurs de cette équipe.
- d) Les joueurs ayant participé au titre de cette équipe ne pourront jouer au titre d’aucune autre équipe s’ils y ont joué 3 rencontres ou plus. Si le forfait général est annoncé avant que 3 joueurs n’aient participé au titre de cette équipe et ne soient brûlés, les 3 meilleurs classés ayant participé ne pourront participer au titre d’aucune autre équipe.

ARTICLE 14 : QUALIFICATION DES JOUEURS - BRÛLAGES

- Au début de la saison, chaque équipe d'une association, engagée dans le championnat départemental, est affectée d'un numéro (exemple équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3...). La numérotation des équipes engagées dans les secteurs doit tenir compte des équipes engagées dans le championnat départemental.
- Un joueur ayant participé à trois rencontres, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus évoluer dans une équipe évoluant dans une division inférieure ; plus cas des associations ayant deux équipes dans une même division voire dans la même poule. (cf art. 15)

Eq Elite	Eq Exc.	Eq P E	Eq Hon.	Eq P H	
	X				Après cette rencontre le joueur n'est pas brûlé
	X				Après cette rencontre le joueur n'est pas brûlé
			X		Après cette rencontre le joueur est brûlé en PH et autres divisions de secteur
		X			Après cette rencontre le joueur est brûlé en Honneur
X					Après cette rencontre le joueur est brûlé en Promotion Excellence
	X				Après cette rencontre le joueur est brûlé en Promotion Excellence
X					Après cette rencontre le joueur est brûlé en Promotion Excellence
X					Après cette rencontre le joueur ne peut plus évoluer qu'en Elite

- Une équipe ne peut présenter qu'un joueur muté sauf cas de création de club où il est possible d'aligner 2 joueurs mutés par équipe, lors d'un tour.
- Tout joueur non qualifié ou présentant une licence non en règle entraînera la rencontre perdue pour son équipe par pénalité 10/0 - 0 point marqué. Toutefois, les performances individuelles restent comptabilisées.

ARTICLE 15 : EQUIPES D'UNE MÊME ASSOCIATION DANS LA MÊME DIVISION

- si un club possède 2 équipes ou plus dans deux ou plusieurs poules d'une même division, un joueur pourra participer à une rencontre par équipe jusqu'à ce qu'il ait participé à deux rencontres pour l'une des équipes. Dès lors, il sera titulaire de cette équipe et ne pourra plus intégrer aucune autre équipe de la division
- si un club possède 2 équipes ou plus dans une même poule (division composée d'une seule poule) un joueur qui aura disputé une rencontre avec une équipe ne pourra plus jouer dans l'autre équipe pour le reste du championnat.
- Si un club possède 2 équipes dans une poule réunissant plusieurs divisions, les règles sont celles de l'article 14 b (règles des divisions)

ARTICLE 16 : PARTICIPATION PAR TOUR

- Au titre du même tour de championnat, les joueurs ne peuvent participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe.
- Si un joueur participe pour le compte du même tour de championnat à deux rencontres, les deux rencontres sont perdues par pénalité score 10 à 0, 0 point marqué et application des amendes. Le joueur incriminé sera comptabilisé, pour les brûlages, comme ayant joué avec l'équipe ayant la numérotation la plus basse (1<2)

c) Participation à un tour supplémentaire (tour « bis »)

Dans le cas de tours bis, les licenciés ayant participé dans une autre équipe lors du tour en numérotation simple, cette dernière ne participant pas à ce tour, ne seront pas autorisés à jouer pour ce tour bis. Les règles de brûlage s'appliquent entre équipes participantes.

d) Au cas où une équipe présente un joueur non qualifié (articles 7e, 16, 17, 18, 19a), la rencontre est perdue par pénalité score 10 à 0, 0 point marqué et application des amendes.

e) Toute infraction donnera lieu aux conséquences qu'elle implique, à quelque moment de la saison qu'elle soit constatée. Les parties jouées par un joueur en défaut sont annulées dans le décompte des points pour le classement individuel, aussi bien pour lui que pour ses adversaires directs.

ARTICLE 17 : TOURS D'EXEMPTION OU DE FORFAIT SANS FEUILLE DE RENCONTRE

a) Equipe exempte du premier tour de championnat

Ne pourront participer au 2^{ème} tour au titre de cette équipe, que des joueurs n'ayant pas participé au 1^{er} tour dans une autre équipe de l'association.

b) Equipe exempte (sauf le premier tour) ou déclarant forfait sans remplir de feuille de rencontre

Les joueurs ayant disputé la rencontre précédente au titre de cette équipe, sont considérés comme participant à ce tour et ne peuvent jouer dans aucune autre équipe. Ils ne sont pas comptabilisés pour les brûlages pour un tour d'exemption, mais le sont pour une victoire par forfait.

L'équipe gagnant par forfait voit les joueurs déclarés comptabilisés pour les brûlages ; s'il n'y a pas de feuille de rencontre remplie, les joueurs du tour précédent sont considérés comme participants de ce tour.

c) Joueurs d'un tour d'exemption :

Les joueurs considérés comme participants à un tour d'exemption sont ceux ayant participé au titre de cette équipe au tour en numérotation simple ; ils ne seront pas comptabilisés pour les brûlages comme ayant joué à ce tour là.

d) Remplir la feuille en cas de forfait :

En cas de Forfait, sont considérés comme participant à ce tour, pour l'équipe assumant le forfait, les joueurs ayant participé au tour précédent au titre de l'équipe et seront comptabilisés pour les brûlages du tour.

Pour l'équipe subissant le forfait, elle envoie une feuille de rencontre signée comportant les noms des licenciés censés jouer au titre de cette équipe à ce tour ; ils seront comptabilisés pour les brûlages.

ARTICLE 18 : LIMITATION DES CLASSEMENTS (pris en début de saison)

- Pour la 4^{ème} division : joueurs ayant au plus 550 points
- Pour la 3^{ème} division : joueurs ayant au plus 650 points
- Pour la 2^{ème} division : joueurs ayant au plus 850 points
- Pour la 1^{ère} division : joueurs ayant au plus 1050 points
- Pour la Promotion Honneur : joueurs ayant au plus 1250 points
- Pour la Division Honneur : joueurs ayant au plus 1450 points
- Pour les divisions Elite, Excellence et Promotion Excellence : aucune limitation

Les classements pour ces limitations sont ceux de début de saison ou de date de prise de licence.

Si divergence entre classement UFOLEP et FFTT, prendre le classement le plus élevé pour les compétitions UFOLEP.

Ces règles ne s'appliquent pas pour l'équipe qui joue dans la division la plus élevée du club, en effet, celui-ci peut aligner ses meilleurs classés dans sa première équipe.

Les classements (points) doivent figurer sur la feuille de rencontre.

Tout joueur ayant eu un classement FFTT, entrant dans le championnat UFOLEP devra inscrire son dernier classement FFTT sur la feuille de rencontre sous peine de sanction.

Tout joueur ayant été classé ne peut reprendre non classé quel que soit son temps d'arrêt. (Contacter le responsable de secteur pour actualisation avant de jouer la rencontre)

ARTICLE 19 : ATTRIBUTION DES TITRES,

- a) En fin de saison, se dispute une épreuve pour l'obtention des titres de "champion départemental par équipes". Cette épreuve oppose les champions des divisions de secteur (4^{ème} – 3^{ème} – 2^{ème} – 1^{ère} Divisions et Promotion Honneur de Secteur) et de poule des championnats départementaux (Honneur, Promotion Excellence et Excellence).
- b) Les épreuves de fin de saison « Barrages et les finales départementales sont obligatoires sous peine d'une amende prévue en annexe 1 de 25 €.
- c) Une équipe, ainsi que toutes les équipes de l'association évoluant dans la même division, ne peut prétendre ni à la première place de sa poule ni à l'accession à la division supérieure si son association a, la saison précédente, demandé la rétrogradation de l'équipe d'une ou plusieurs divisions, ou refusé la montée régulière.

Si elle termine première, l'équipe classée deuxième sera déclarée vainqueur de la poule, accèdera à la division supérieure, si elle le souhaite, et disputera les finales départementales. Toutefois, des dérogations assorties de conditions peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par la Commission Sportive Départementale sur présentation d'un dossier.

- d) Les rencontres lors des barrages et finales se déroulent sans double et arrêt au premier à 5 victoires.

ARTICLE 20 : QUALIFICATION DES JOUEURS POUR LES FINALES ET BARRAGES

Pour qu'un joueur puisse participer aux barrages et finales départementaux, il faut qu'il ait participé à au moins 5 rencontres au titre de l'association et qu'il ne soit pas « brûlé » au titre de l'équipe et que son classement soit inférieur à celui du 3^{ème} joueur en classement (de début de saison) ayant évolué au titre de l'équipe.

Organisation des barrages :

- a) Pour les centres de 4 : le 1^{er} d'un centre Maritime joue contre le 2^{ème} du centre Terrien et le 1^{er} du centre Terrien joue contre le 2^{ème} du Maritime
- b) Pour les centres de 3 : un tirage au sort est organisé à 3

ARTICLE 21 : FINALES REGIONALES

Une finale régionale peut être organisée entre les deux premiers du Nord du Pas-de-Calais pour toutes les divisions présentes dans les deux départements. (Sous réserve d'accord).

ARTICLE 22 : MONTEES ET DESCENTES

En fin de saison, la Commission du Championnat Départemental détermine, d'après les résultats du championnat de la saison écoulée, les montées et descentes dans chacune des divisions du championnat départemental comme indiqué à l'article 1.

Tous les vainqueurs de poules accèdent à la division supérieure ; tous les derniers de poule descendent d'une division, sauf cas des forfaits généraux (art 13b). En aucun cas, même s'il s'agit de poules incomplètes, le dernier ne pourrait être maintenu.

En cas de refus de monter (pour les 1ers) ou de demande de rétrogradation, l'association en étant l'auteur ne pourra prétendre à la montée la saison suivante, quel que soit le classement de ses équipes dans la division.

Tableau des montées et descentes (hors poules du Calaisis):

	MONTEES	DESCENTES
ELITE		2 + le 6 ^{ème} joue un barrage avec le vainqueur du barrage des 2èmes d'Excellence
EXCELLENCE 2 poules	2 + le meilleur deuxième issu d'un barrage à 2 jouera la montée contre le 6 ^{ème} d'Elite	4 (les 7èmes et 8èmes de poules)
PROMOTION D'EXCELLENCE 3 poules (+ poule du Calaisis)	3 + le meilleur deuxième issu d'un barrage à 4 (sauf si accession en Excellence de l'équipe du Calaisis auquel cas pas de barrages)	4 (les 8èmes de poules) et le dernier d'un barrage entre les 7 ^{ème} .
HONNEUR 4 poules (+ poule du Calaisis).	4 : les premiers de chaque poule B-C-D-E.	4 : Les derniers de chaque poule B-C-D-E Calaisis : 2 descentes en PH et 2 montées.

Les rencontres de classement se déroulent le jour des barrages, les rencontres d'accession se jouent le jour des finales départementales.

*Le vainqueur de la poule de Promotion d'Excellence du Calaisis peut demander une accession à la division Excellence. S'il accepte, il devra jouer le samedi comme toutes les autres équipes.

ARTICLE 23 : ARBITRAGE - LITIGES - INCIDENTS EN COURS DE MATCH

Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives. Les raisons de l'arrêt sont laissées à l'appréciation de la commission des litiges.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- L'une des équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles, le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption
- Aucune des deux équipes n'a un total de points parties supérieur à la moitié des points-parties possibles :
 - Les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité (10/0)

- Les causes de l'interruption ne peuvent être imputées à l'une ou l'autre des associations présentes
- Le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre de parties possible : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption
- Le nombre de parties disputées est inférieur ou égal à la moitié du nombre de parties possible : la rencontre sera rejouée intégralement dans la même salle. Une rencontre rejouée ne peut l'être qu'avec des joueurs qualifiés pour jouer à la date de la rencontre initiale.

Championnat interrompu

Si la configuration temporelle le permet, un calendrier réaménagé sera proposé pour poursuivre le championnat dans les conditions que décidera la Commission Sportive Départementale.

Sinon, lorsque le championnat est interrompu en cours de saison pour quelque motif que ce soit et qu'il ne peut aller à son terme, le classement est figé au terme de la 7^{ème} journée pour le cas d'arrêt en cours de phase retour, annulé en cas d'arrêt en phase aller. Si des rencontres se sont disputées au-delà, les performances individuelles seront comptabilisées.

Les annonces officielles doivent être faites en temps utiles, en toute connaissance des impératifs.

Incidents comportementaux

Tous incidents (parole injurieuse, geste déplacé, comportement anti-sportif, dégradation volontaire du matériel, non-respect des décisions de l'arbitre...) devront être relatés au dos de la feuille de rencontre, et obligatoirement signés des 2 capitaines. Si l'un des capitaines est en désaccord avec ce qui est écrit, il devra le mentionner avant de signer et faire son propre rapport. Le responsable du calendrier demandera un rapport aux deux capitaines. Sur le vu de ce dossier, il appliquera les sanctions suivantes :

- a) avertissement avec amende (voir tarif départemental) ;
- b) suspension de rencontre (1 ou plusieurs) avec amende (voir tarif) ;
- c) en cas d'incidents graves, il demandera à la Commission Disciplinaire du Comité Départemental de statuer sur la sanction à appliquer.

Il ne peut y avoir deux jugements sur une même affaire.

ARTICLE 24 : APPLICATION DU REGLEMENT

- a) Les responsables de championnats et les responsables de secteur sont chargés de l'application du présent règlement.
- b) Des responsables départementaux ou de secteur pourront être mandatés par le responsable départemental ou de secteur des championnats par équipes (selon son champ de compétence) pour se présenter dans les salles afin de contrôler le bon déroulement des compétitions.
- c) En début de saison, la CSD a la discrétion de qualifier des équipes en fonction des besoins et de leur niveau de jeu pour compléter les poules ; elle a aussi toute latitude pour prendre des décisions ponctuelles dans l'intérêt des associations et de l'UFOLEP.

REGLEMENT DES CRITERIUMS INDIVIDUELS A et B

La désignation des lieux de rencontres se fait sur choix lors de la CSD de rentrée après candidature des associations

Les associations qui se voient attribuer l'accueil d'une manifestation départementale ou régionale doivent préparer la salle avec le nombre d'aires de jeu utiles, de fournir les balles, les plaquettes, de mettre à disposition 1 secouriste dès lors que l'on accueille un minimum de 150 personnes (produire l'attestation). Les recettes de la buvette restent acquises à l'association. Aucune contribution financière n'est demandée.

PREAMBULE

La Commission Sportive Départementale organise à des dates différentes dans deux catégories d'épreuves les individuels A ouverts à tous les licenciés UFOLEP (simple ou double appartenance); les individuels B réservés aux licenciés uniquement UFOLEP (un club à double affiliation peut participer à cette compétition à condition que les joueurs inscrits soient strictement licenciés UFOLEP).

Un joueur est dit à simple appartenance s'il n'est pas titulaire d'une autre licence qui lui permettrait une pratique compétitive en tennis de table.

Une exception : la licence prise dans le cadre scolaire (école/collège/lycée) ne bloque pas la participation aux compétitions B

Les Critériums Individuels se déroulent aux échelons suivants :

- a) Département, Région et National en A ;
- b) Département, Région et National en B.

Dans toutes les séries, il est OBLIGATOIRE de participer au premier niveau pour être qualifié au niveau suivant des Critériums.

La désignation des lieux de rencontres se fait sur choix lors de la réunion de rentrée de la CSD après candidature des associations.

Les associations qui se voient attribuer l'accueil d'une manifestation départementale ou régionale doivent préparer la salle avec le nombre d'aires de jeu utiles et fournir les balles. Les recettes de la buvette restent acquises à l'association.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- a) Un joueur ne peut participer que dans une seule catégorie. Il ne peut y avoir intégration partielle d'une série dans une autre que si le règlement le stipule.
- b) Un joueur doit s'inscrire dans la catégorie correspondant à son année de naissance. Exception est faite pour les adultes masculins (de Junior à V3) de classement inférieur à 1200 points qui peuvent participer à la catégorie Messieurs de moins de 1200 points
- c) Les catégories sont celles dans lesquelles les joueurs se sont engagés lors de leur inscription en début de saison
- d) Les classements pris en compte sont ceux en cours au moment d'établir les tableaux.

ARTICLE 2 : DOUBLES

Aux échelons département et région, il n'y aura pas de séries doubles, sauf décision sur place en fonction du nombre des engagés.

ARTICLE 3 : FEMININES

Les féminines doivent s'inscrire dans leurs propres séries. Lors de la compétition, le juge arbitre pourra regrouper des séries afin de faire jouer les participantes.

ARTICLE 4 : CATEGORIES D'ÂGES

Les années des catégories d'âges sont celles paraissant en début de saison dans cont@ct et disponible sur le site Ufolep62tt – elles sont susceptibles de varier en fonction des décisions nationales.

A titre informatif :

MASCULINS		FEMININES	
V4	Messieurs 75 ans et plus Non qualificatif pour les épreuves nationales		
C 00	Messieurs 65 ans et plus		
C 01	Messieurs de 55 à 64 ans	C 02	Dames 60 et plus
C 03	Messieurs de 45 à 54 ans	C 04	Dames 45 à 59 ans
C 05	Messieurs 21 à 44 ans	C 06	Dames 21 à 44 ans
C 07	Messieurs 17 à 20 ans	C 08	Dames 17 à 20 ans
C5C	Messieurs C00 à C07 classés moins de 1200 Non qualificatif pour les épreuves nationales		
C 09	Garçons 15 et 16 ans	C 10	Filles 15 et 16 ans
C 11	Garçons 13 et 14 ans	C 12	Filles 13 et 14 ans
C 13	Garçons 11 et 12 ans	C 14	Filles 11 et 12 ans
C15	Garçons 10 ans et moins Non qualificatif pour les épreuves nationales	C 16	Filles 10 ans et moins Non qualificatif pour les épreuves nationales

- En A comme en B une série non qualificative pour les finales nationales sera ouverte aux adultes masculins de « moins de 1200 points » (de Junior à V3) et désignée sous l'appellation C5 C sachant qu'on ne peut s'inscrire que dans une seule série
- Seules les séries C0 à C14 sont qualificatives pour les finales nationales, toutes les séries sont qualificatives pour les finales régionales. Ne sont pas qualificatives pour les épreuves nationales les séries C5C, C15 et C16.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE L'EPREUVE

Toute série se joue d'abord en poules avec 2 qualifiés par poule, sans repêchage, intégrés dans un tableau final à élimination directe.

Outre les finales, se joueront les matchs de classement pour les 3ème et 4ème places. Si nécessaire, pour certaines catégories, il peut y avoir des formules de classement afin d'obtenir sur table le nombre de qualifiés pour l'échelon suivant (ce nombre est variable d'une année sur l'autre).

Un joueur ne peut quitter la compétition sans avoir été éliminé s'il n'a pas l'autorisation expresse du juge-arbitre. Dans le cas contraire, ce joueur est rétrogradé à la dernière place de la série dans laquelle il concourt.

La composition des poules sera faite par le juge-arbitre désigné en respectant la règle de l'assiette :

chaque joueur représentant son club au niveau du département, son département au niveau de la région..

Les joueurs champions départementaux de l'année précédente, s'ils sont qualifiés dans la catégorie où ils ont été champions, seront tête de série n°1 pour la saison en cours.

Toutes les séries se jouent au meilleur des 5 manches de 11 points et ce jusqu'à la finale.

Tout joueur engagé dans une compétition sera déclassé et placé en fin de classement non qualificatif si, au cours de la compétition et à quelque niveau que ce soit, il déclare forfait et la quitte sans autorisation exceptionnelle du juge arbitre.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Ne peuvent participer que des joueurs licenciés au jour de l'épreuve, et dont le club a réglé les droits d'engagement et les amendes en cours de toutes compétitions confondues. Les responsables sont tenus de contrôler la qualification des joueurs.

Il n'y a pas de qualifiés d'office. Tout cas particulier sera examiné par la CSD avec avis de la CSR

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Pour chaque catégorie, l'association doit indiquer les noms des participants, leur année de naissance et leur classement officiel.

ARTICLE 8 : QUALIFICATIONS REGIONALES

Le nombre de qualifiés aux Régionaux est fixé lors d'une réunion bipartite - Nord et Pas-de-Calais - en tenant compte de la proportionnalité des participants dès la base.

ARTICLE 9 : FORFAITS

Les confirmations de participation à l'échelon supérieur seront faites dès la fin des épreuves même pour les remplaçants éventuels, et transmises au responsable de la C.S.D. avec les feuilles de résultats. Communiquer les déclarations de non-participation.

En cas de non-justification, il sera infligé une amende au joueur incriminé et celui-ci se verra interdire la participation aux critères la saison suivante et ce dès les secteurs. Si le joueur refuse de payer personnellement l'amende dont il a fait l'objet, son club est tenu de payer cette amende avant le début de la saison suivante.

Toute absence sera motivée auprès de la C.S.D. qui statuera sur sa recevabilité.

ARTICLE 10 : DROITS D'ENGAGEMENT

La qualification d'un joueur est assujettie au règlement d'un droit d'inscription et ce au départ de la compétition. Le montant de ce droit est fixé chaque année lors de la première réunion de C.S.D.

ARTICLE 11 : ABANDON DE LA COMPETITION

Tout joueur – ou toute équipe – ne peut quitter la compétition sans en avoir été éliminé ou s'il n'a pas l'autorisation expresse du juge arbitre. Dans le cas contraire, ce joueur se verrait rétrogradé à la dernière place de la série dans laquelle il concourt.

ARTICLE 12 : REGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de la Fédération Française de Tennis de Table, dernière édition remise à jour chaque année.

La présentation des licences en règle est obligatoire dès l'arrivée en salle.

Les joueurs seront obligatoirement en tenue sportive (short et maillot) dans l'aire de jeu pour disputer leur rencontre.

Tout manquement au règlement sera sanctionné, sanction applicable immédiatement.

REGLEMENT COUPES

Le présent règlement est valable pour la saison sportive complète (12 mois)

PREAMBULE

La désignation des lieux de rencontres se fait sur choix lors de la réunion de rentrée de la CSD après candidature des associations.

Les associations qui se voient attribuer l'accueil d'une manifestation départementale ou régionale doivent préparer la salle avec le nombre d'aires de jeu utiles et fournir les balles et les plaquettes. Les recettes de la buvette restent acquises à l'association.

Les épreuves à finalité nationale comprennent une phase départementale organisée directement par la Commission Sportive Départementale, une phase régionale organisée par la Commission Sportive Régionale, éventuellement des barrages interrégionaux et une finale nationale organisée par la Commission Nationale. Les différentes commissions fixent les dates des épreuves dont elles ont la charge.

ARTICLE 1 : DEFINITION

La Commission Départementale organise à des dates différentes dans 2 catégories d'épreuves :

- ✚ **COUPE A** : ouverte à tous les licenciés UFOLEP (simple ou double appartenance) à finalité nationale.
- ✚ **COUPE B dite "de l'AMITIE"** : réservée aux licenciés UFOLEP à simple appartenance. (Un joueur est dit à simple appartenance s'il n'est pas titulaire d'une autre licence qui lui permettrait une pratique compétitive en tennis de table). La licence prise dans le cadre scolaire (école/collège/lycée) ne bloque pas la participation aux compétitions B ainsi que les licences loisirs FFTT.

ARTICLE 2 : CATEGORIES

- ✚ Catégorie Messieurs : de 17 ans et plus
- ✚ Catégorie féminine : sans condition d'âge, la mixité de deux associations est autorisée
- ✚ Catégorie jeunes de 11 à 16 ans inclus (équipes mixtes autorisées)

Il n'y a pas de sur-classement possible.

Une jeune féminine peut s'inscrire en catégorie féminines **ou** en catégorie jeunes

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

- a) Les équipes sont composées de deux pongistes qui disputent les simples ; le double peut être constitué de joueurs autres inscrits sur la feuille de rencontre.
- b) Aucune équipe mixte ne sera tolérée chez les adultes, mais elles sont autorisées chez les jeunes.
- c) Si un club inscrit plusieurs équipes dans une des différentes catégories A ou B. Le total des classements des 2 meilleurs joueurs de la 1ère équipe doit être, dans tous les cas, égal ou supérieur au total des 2 meilleurs joueurs de l'équipe suivante, et ainsi de suite.
- d) Il est autorisé la constitution d'une équipe féminine entre **deux** associations n'ayant pas d'autre joueuse, jeune ou adulte, **participant** aux compétitions Nationales (coupes ou individuels)
- e) Une équipe a la possibilité de présenter un remplaçant, à la condition que ce joueur n'ait pas participé avec une autre équipe. Une équipe ne peut présenter qu'un seul joueur muté ou étranger.

- f) Une équipe ne peut quitter la compétition sans avoir été éliminée si elle n'a pas l'autorisation expresse du juge-arbitre. Dans le cas contraire, cette équipe est rétrogradée à la dernière place de la compétition.
- g) Une association peut engager plusieurs équipes dans une même catégorie, mais les pongistes participant dans une équipe déterminée ne pourront jouer dans aucune autre équipe durant la compétition.
- h) La participation à l'une ou l'autre des Coupes est liée au versement d'un droit d'engagement précisé en début de saison par la C.S.D et les amendes en cours de toutes compétitions confondues.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DEPARTEMENTALE

- a) Lors de la phase départementale, un ou plusieurs tours qualificatifs peuvent être organisés par poules de 3 ou 4 équipes (exceptionnellement 5) avec le respect de la règle de "l'assiette" (2 équipes d'un même club ne se rencontrent pas au premier tour). A l'issue des poules, les équipes qualifiées se rencontrent pour l'attribution du titre par élimination directe lors de la finale.
- b) Le nombre des équipes qualifiées pour la phase régionale est calculé au prorata des équipes engagées dans les 2 départements. Les modalités de la phase régionale sont déterminées par la Commission Sportive Régionale.
- c) Une équipe dans l'impossibilité de participer à la phase départementale ou régionale est tenue d'en avertir le responsable départemental de l'épreuve.
- d) Toute équipe ne participant pas à une phase préliminaire ou à la phase départementale sera éliminée de la compétition (considérée comme forfait) et passible d'une amende fixée par la C.S.D. en début de saison, sauf si celle-ci en averti le responsable de l'épreuve dans les délais prévus minimum 3 jours auparavant avec justificatifs (certificat de travail ou médical pour les deux joueurs).
- e) En cas de forfait en coupe B, les joueurs ne peuvent intégrer une équipe de Coupe Legros

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

- a) Les règles de jeu sont celles de la FFTT.
- b) Pour chaque rencontre, le responsable de centre fournit les feuilles de rencontre et les balles.
- c) Les capitaines tirent au sort l'attribution des lettres.
- d) Les rencontres doivent être jouées suivant l'ordre prévu sur la feuille.
- e) Inscrire obligatoirement le classement des joueurs.
- f) Les parties se disputent au meilleur des 5 manches (c'est à dire en 3 manches gagnées).
- g) La rencontre s'arrêtera obligatoirement après l'acquisition par l'une des 2 équipes du 3^{ème} point qualificatif (sauf précision contraire lors de l'épreuve). En cas d'égalité de classement **dans le centre**, les positions des équipes sont déterminées, en ne tenant compte que des résultats des matchs les ayant opposés entre eux, en considérant successivement le quotient entre leurs victoires et les défaites, tout d'abord au niveau des matchs, puis au niveau des manches et ensuite au niveau des points
- h) Le responsable de centre adresse impérativement les feuilles de rencontre au responsable départemental des coupes pour le mardi suivant la rencontre.
- i) Toute équipe doit participer à la totalité de l'organisation de la journée (exemple : rencontre de classement), en cas de non-participation, elle se verra classée à la dernière place du tour et exclue de la suite de la compétition.

ARTICLE 6 : DELAIS

Une équipe ne se présentant pas une demi-heure après l'heure fixée sera déclarée forfait et soumise à la pénalité financière fixée par la C.S.D. Toutefois, lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, arrive en retard après avoir prévenu (maximum 1 heure), la rencontre devra être jouée et le responsable de centre mentionnera le fait sur la feuille de rencontre. En cas de contestation, la C.S.D. décidera ou refusera l'homologation de la rencontre.

ARTICLE 7 : LICENCES

- a) Tout joueur doit avoir une licence homologuée au plus tard 8 jours avant la date du premier tour départemental.
- b) Les capitaines des équipes, pour les tours préliminaires et les responsables de l'épreuve (niveaux départemental et régional) devront exiger obligatoirement la présentation des licences.
- c) En cas de doute, il est toujours possible de vérifier l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de rencontre. Toute équipe présentant un joueur non qualifié se verra exclue de la compétition.
- d) Toute licence non conforme et non présentée est passible d'une amende fixée par la C.S.D.
- e) Le juge-arbitrage est effectué par les capitaines des équipes présentes, toute contestation devra être signée par tous les capitaines.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Dans chaque catégorie, la CSD remet une coupe aux trois premiers (es) de chaque catégorie. Soit 18 coupes

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la C.S.D. en conformité avec les règlements généraux de l'UFOLEP et ceux de la FFTT pour les questions purement techniques

Spécificités de la COUPE B « ANDRE LEGROS »

ARTICLE 1 : DEFINITION

La Commission Sportive Départementale organise la Coupe « André Legros ». Cette compétition est un complément de la coupe B pour mettre en valeur la notion de « Coupe de l'Amitié ». Elle commence le jour de la finale des coupes B (sauf indication contraire dans le calendrier général).

🏆 Réservée aux joueurs des équipes engagées en Coupes B et éliminées.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

- a) Une association ne peut inscrire en coupe « André LEGROS » que le nombre maxi d'équipes engagées en coupe B. La composition des équipes est indépendante de la coupe B ;
- b) Les équipes peuvent être constituées différemment de celles engagées en coupes B. Un joueur ne peut participer à la coupe LEGROS que s'il n'est plus qualifié dans une Coupe B ;
- c) La mixité des équipes est autorisée pour la formation des équipes en coupe LEGROS ;
- d) Une association ne pourra intégrer plus de un jeune et une féminine. si l'association n'a pas inscrit d'équipe jeunes ou féminines en coupe B.
- e) Un joueur qualifié en coupe B ne peut intégrer une équipe en LEGROS qu'après élimination. Exception faite aux jeunes et féminines qui peuvent participer à la fois à la coupe Legros et à la coupe B avec **obligation** de donner la priorité à la Coupe B.
- f) Les équipes sont composées de 2 à 4 joueurs (maximum)
- g) Une équipe a la possibilité de présenter un remplaçant au classement inférieur au moins bien classé de l'équipe et à la condition que ce joueur n'ait pas participé avec une autre équipe ;
- h) Les points pris en considération sont ceux du joueur lors de son inscription, si des modifications intervenaient à mi-saison, elles ne remettraient pas en cause la validité des équipes constituées à l'inscription, si un remplacement intervient en cours d'épreuve, on prend les points au jour d'entrée dans la compétition. Tout joueur engagé avec une équipe ne pourra à aucun moment de la compétition intégrer une autre équipe.
- i) La participation à la Coupe Legros est liée au versement du droit d'engagement de la Coupe B.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

- a) Le premier tour de la Coupe Legros se déroulera le même samedi que l'épreuve de la coupe B départementale (sauf indication contraire dans le calendrier général)
- b) La constitution des centres tiendra compte, dans la mesure du possible, de la situation géographique. Au premier tour les centres seront attribués aux équipes désireuses ou pouvant accueillir. Au tour suivant les équipes ayant accueillies se déplaceront impérativement.
- c) Les rencontres sont organisées en tours successifs, aucune équipe n'est éliminée ; le nombre de tours est défini en fonction du nombre d'équipes. Une journée finale est organisée.
- d) Il est procédé à un tirage au sort intégral au premier tour.
- e) Chaque équipe accumule des points qui la placent dans un classement provisoire conditionnant la position de chaque équipe lors de la finale. Il est fait en fonction du nombre de points acquis à chacun des tours, le premier du centre prend 3 points, le deuxième 2 pts et le troisième 1 pt. (le 3^{ème} et le 4^{ème} 1 pt pour les centres de 4).

- f) Elle obtient également un quotient correspondant au nombre de matchs gagnés divisé par le nombre de matchs perdus, qui servira à les départager en cas d'égalité dans le classement après chaque tour.
- g) Les places acquises à chaque tour donnent un classement intégral. A partir du 2ème tour, les centres seront constitués par tirage au sort d'équipes ayant le même nombre de points (N); lorsque les centres sont constitués, et qu'il reste des places dans un centre, on commence par placer les premiers tirés au sort du "chapeau" N-1, puis on continue le tirage au sort.. Et ceci à chaque tour.
- h) En cas d'égalité de classement **dans le centre**, les positions des équipes sont déterminées, en ne tenant compte que des résultats des matchs les ayant opposés entre eux, en considérant successivement le quotient entre leurs victoires et les défaites, tout d'abord au niveau des matchs, puis au niveau des manches et ensuite au niveau des points.
- i) En cas de forfait c'est 0 point et 0/6 sera retenu pour le quotient et passible d'une amende fixée par la C.S.D.
- j) Pour la finale, il sera tenu compte des places à l'entrée de celle-ci afin d'établir des poules de 3 ou 4 équipes pour arriver à un classement intégral.
- k) La finale départementale regroupe l'ensemble des équipes engagées en un lieu unique si possible, ou en deux lieux si le lieu initial ne le permet pas.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

- a) Pour chaque rencontre, le responsable de centre fournit les feuilles de rencontre et les balles.
- b) Les capitaines tirent au sort l'attribution des lettres.
- c) Les rencontres doivent être jouées suivant l'ordre prévu sur la feuille. **Toutes les rencontres se jouent** (pour établir les quotients éventuels)
- d) 2 joueurs jouent les simples, le double peut être composé de joueurs autres que ceux des simples.
- e) Les parties se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).
- f) Le responsable de centre adresse impérativement les feuilles de rencontre au responsable départemental des coupes pour le mardi suivant la rencontre.
- g) Toute équipe doit participer à la totalité de l'organisation de la journée en cas de non-participation, elle se verra classée à la dernière place du tour et exclue de la suite de la compétition.

ARTICLE 5 : CHALLENGE

Trois challenges récompenseront l'équipe la mieux classée dont le total des points des 2 meilleurs joueurs sera dans l'intervalle :

-  Challenge 1 des 1701 à 2200 points
-  Challenge 2 de 1201 à 1700 points
-  Challenge 3 moins de 1200 points

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la C.S.D. en conformité avec les règlements généraux de l'UFOLEP et ceux de la FFTT pour les questions purement techniques

COUPE DES VETERANS « INCREVABLES »

1) Nature et composition des équipes :

La coupe « des Increvables » est réservée aux joueurs détenteurs d'une licence UFOLEP en cours de validité âgés de 55 ans et plus. Sa priorité est **la convivialité**.

Elle se joue par équipes de 2 joueurs disputant chacun 2 simples et d'une paire jouant le double – cette paire peut être différente des joueurs de simples. Les joueurs peuvent être licenciés dans des associations différentes du département.

- 2) Cette compétition se déroule obligatoirement en semaine à 15 heures en plusieurs tours joués à une date proposée par le club recevant de chaque tour et avant une date butoir. Le lieu est défini lors de l'élaboration du calendrier en début de saison. Une légère collation de fin de rencontre est organisée par l'équipe accueillante. L'alternance des accueillants sera respectée ainsi que l'équité la plus juste pour les déplacements.
- 3) Cette compétition n'est concurrentielle d'aucune autre compétition organisée par la CSD UFOLEP TT 62.
- 4) Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches ; toutes les parties se jouent.
- 5) Les points-joueurs acquis ou perdus seront affectés du coefficient 0.5
- 6) Des centres de 3 ou 4 équipes seront organisés par le J A, en fonction du nombre d'inscrits.

Un classement sera établi à la fin de chaque tour, avec le barème suivant : victoire 3 points, défaite 1 point, absence 0 point. Si rencontre contre un absent, compter 3 points pour le présent.

1^{er} tour avant la fin des congés d'automne, 2^{ème} avant la fin des congés d'hiver, 3^{ème} tour avant la fin des congés de février, 4^{ème} tour avant la fin des congés de Printemps.

Toute rencontre non jouée avant la date butoir pourra être considérée comme perdue par les équipes du centre

- 7) L'organisation définitive est laissée au juge-arbitre désigné par la CSD.

REGLEMENT DES 12 HEURES DE L'UFOLEP

ARTICLE 1

L'épreuve départementale se déroule dans une seule salle à une date choisie par la Commission Technique. Le nombre d'équipes qualifiées pour les nationaux sera proportionnel au nombre d'équipes inscrites à l'épreuve départementale.

ARTICLE 2

Pendant « les 12 heures de l'UFOLEP » les rencontres sont organisées en tours successifs, aucune équipe n'est éliminée au cours de l'épreuve. Les équipes sont composées de joueurs et joueuses licenciés IJFOLEP, appartenant ou non à la même association.

ARTICLE 3

Chaque équipe comporte un adulte, une féminine et un jeune (M ou F).

Le total des classements des trois joueurs ne doit pas être supérieur à 3 200 points, les plus faibles classements seront comptés pour 650 points.

La mixité entre les associations d'un même département est autorisée.

ARTICLE 4

Chaque rencontre comporte trois simples et un double. Un match se dispute en une partie de 31 points, sans écart de 2 points. Changement de côté au premier à 15 points. En cas d'égalité, à l'issue des 4 matchs, un match supplémentaire sera joué entre les 2 joueurs n'ayant pas participé au double. Ce match de départage s'arrêtera à 5, sans écart de 2 points, changement de service à chaque point.

ARTICLE 5

Chaque équipe établit librement sa feuille de rencontre et attribue les lettres (A, B, C ou X, Y, Z) à ses joueurs. Le double est constitué de deux joueurs de simple.

ARTICLE 6

Déroulement de la rencontre: le double puis A-X ; B-Y ; C-Z. Les quatre matchs se jouent.

ARTICLE 7

Au premier tour, les rencontres sont déterminées par tirage au sort, ensuite par tirage en "chapeau", en fonction du nombre de victoires de chaque équipe et en fonction du nombre d'équipes présentes. Si le nombre d'équipes est inférieur ou égal à 12, le tirage au sort sera remplacé par un tableau traditionnel.

ARTICLE 8

"Les 12 heures de l'UFOLEP" se dérouleront de 9 heures à 21 heures. Un classement sera établi à l'issue des 12 heures. Les équipes qualifiées pour les nationaux verront leurs frais d'inscriptions à l'épreuve nationale pris en charge par la CSD).

ARTICLE 9

Tout litige sera tranché par le juge-arbitre de l'épreuve. En cas de problème particulier, le juge-arbitre demandera à la Commission Sportive Départementale de se prononcer.

ARTICLE 10

Les clubs en difficulté pour constituer une équipe peuvent prendre contact avec leur responsable de secteur qui servira de relais entre les clubs de son secteur.

HOMOLOGATION UFOLEP DES TOURNOIS

ARTICLE 1

Toute association affiliée à l'UFOLEP de tennis de table peut organiser des épreuves de tennis de table (tournoi-challenge par équipes-coupes).

Les organisateurs doivent se conformer aux règles de jeu

Si le tournoi est ouvert à des non licenciés UFOLEP une assurance temporaire non adhérents (TNA) doit être souscrite - fournir copie du justificatif.

ARTICLE 2

- a) L'organisateur d'un tournoi doit au préalable en demander l'homologation, cette demande peut être faite dès le début de la saison ou au plus tard un mois avant la date retenue.
- b) Il doit demander à son responsable de secteur l'avis favorable. Si l'avis est favorable, le responsable de secteur demandera l'homologation.
- c) Si le responsable de secteur refuse l'avis, il doit notifier le motif et l'envoyer à l'homologateur.
- d) Seule, l'homologation du tournoi autorise l'insertion de sa publicité sur le site UFOLEP TT 62 et la page facebook de l'UFOLEP TT.

ARTICLE 3

Aucune épreuve ne pourra être homologuée aux dates retenues au calendrier pour les journées de championnat, les individuels A et B et les coupes A et B et toutes compétitions UFOLEP départementales, régionales ou nationales se déroulant dans la région.

ARTICLE 4

Les clubs de même secteur ou secteur limitrophe ne pourront organiser de tournoi aux mêmes dates, priorité au premier qui en a fait la demande.

La durée du tournoi ne pourra excéder une semaine.

ARTICLE 5

Dans le mois qui suit le tournoi, les organisateurs devront transmettre les résultats et classements de chaque série, ainsi que les articles de presse aux responsables de l'homologation.

ARTICLE 6

Les épreuves peuvent être dotées de coupes, médailles, trophées et autres récompenses; préciser les conditions d'attributions de ces récompenses par affichage avant les finales (aucune récompense en espèces ne peut être attribuée).

ARTICLE 7

Un juge arbitre sera nommé par les organisateurs.

Il sera responsable des horaires des parties et de toutes les questions de jeu soulevées, de l'appel d'une décision de l'arbitre de table sur un point de règlement.

Il sera le seul habilité à régler les cas litigieux, comme prévu au règlement.

Il sera responsable des tirages au sort.

ARTICLE 8

Le règlement du tournoi doit être précis, simple et complet pour être lu et compris par tous les participants.

Les éléments essentiels qu'ils doivent comporter sont les suivants :

- ✓ Date et lieu précis de la compétition
- ✓ Nombre de tables
- ✓ Différents tableaux organisés avec mention des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux
- ✓ Horaire de début de chaque série et des finales
- ✓ Nom du juge arbitre désigné
- ✓ Montant des engagements
- ✓ Date de clôture des engagements
- ✓ Coordonnées du responsable du tournoi
- ✓ Date, heure, et lieu du tirage au sort public
- ✓ Le numéro d'homologation qu'attribuera la CSD
- ✓ Le mode d'attribution de challenges ou de coupes et de récompenses **en nature**.

CLASSEMENT PAR POINTS DES JOUEURS

Les joueurs sont classés en fonction de leurs performances lors des différentes compétitions organisées sous l'égide de l'UFOLEP.

ARTICLE 1 - PRINCIPE

Toute compétition jouée dans un cadre officiel donne lieu à l'enregistrement de performances individuelles positives ou négatives.

Il n'y a pas de différenciation entre les classements masculins et féminins.

Des points sont attribués aux joueurs selon leur performance positive ou négative en fonction du barème établi ci-dessous. Tous les licenciés avec une licence compétition se voient attribuer en début de saison un classement, qu'ils participent aux compétitions ou non.

Victoires

sur plus forts classements								sur plus faibles classements							
> 500	499 à 400	399 à 300	299 à 200	199 à 150	149 à 100	99 à 50	49 à 0	1 à 49	50 à 99	100 à 149	150 à 199	200 à 299	300 à 399	> 400	
+35	+28	+22	+17	+13	+10	+8	+6	+6	+5	+4	+3	+2	+1	0	

Défaites

sur plus forts classements								sur plus faibles classements							
> 300	200 à 299	199 à 150	149 à 100	99 à 50	49 à 0	1 à 49	50 à 99	100 à 149	150 à 199	200 à 299	300 à 399	400 à 499	< 500		
0	-1	-2	-3	-4	-5	-5	-6	-8	-10	-12	-16	-20	-25		

ARTICLE 2 - COEFFICIENTS

Toutes les compétitions officielles UFOLEP ont un coefficient 1.

Un coefficient de 0.5 est attribué aux performances comptabilisées en tournois homologués UFOLEP.

ARTICLE 3 - JOUEUR DEBUTANT

Tout licencié débutant la compétition sans avoir jamais été classé se voit attribuer un capital de 500 points.

ARTICLE 4 - JOUEUR AYANT ARRETE LA COMPETITION

Tout joueur ayant eu un classement par le passé ne peut reprendre la compétition avec le classement initial de 500 points.

Si l'arrêt est de un ou deux ans, il prend son classement antérieur diminué des dérives subies pendant la période d'arrêt.

Si l'arrêt est entre 3 et 5 ans, le classement antérieur est diminué de 100 points.

Au-delà de 5 ans, le classement antérieur est diminué de 200 points.

ARTICLE 5 - EN FIN DE PHASE

Les classements obtenus inférieurs à 500 points sont ramenés automatiquement au classement initial de 500 points.

ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE

Le classement est valable jusqu'à ce qu'un nouveau classement soit attribué. Soit : les 1^{er} janvier et 1^{er} septembre.

Joueurs ayant interrompu leur activité : voir article 4.

ARTICLE 7 - DERIVE

En fin de saison, afin de gommer la différence entre les pertes de points et les gains de points, une dérive négative est appliquée ; celle-ci se calcule sur la différence entre la somme des classements en début de période et la somme des classements en fin de période, divisée par le nombre de joueurs comptabilisés. Le résultat est arrondi à l'unité supérieure.

ARTICLE 8 - APPELLATIONS

Les classements sont répartis en groupes de points reprenant le nombre de dizaines de vos points. Exemple un joueur ayant 1285 points est classé 12 avec 1285 points

ARTICLE 9 – CLASSEMENT DE REFERENCE

Le classement officiel pour les compétitions Ufolep à prendre en compte est le meilleur des 2 classements connus entre celui de l'UFOLEP et de la FFTT (Loisirs ou compétition) au 1^{er} septembre ou au 1^{er} janvier **selon la date de prise de licence.**

ANNEXE 1

TARIF DES AMENDES ET DIVERS (en Euros)

SANCTIONS

- ⇒ Tout joueur présentant une licence non en règle entraînera la rencontre perdue pour son équipe par pénalité 10/0 - 0 point marqué, **avec amende pour le joueur.**

TARIFS en Euro

Kilomètre	0,40
Joueur non qualifié	20,00
Feuille de rencontre non expédiée dans les 24 h	4,00
Tenue non réglementaire (sauf autorisation du juge-arbitre)	10,00
Absence lors des Barrages et ou les finales départementales	25,00
Absence non motivée dans une épreuve individuelle ou défection tardive sans motif valable	20,00
Absence non motivée d'une équipe engagée en Coupe	25,00
Fausse feuille de rencontre : rencontre perdue par pénalité 0 point aux 2 équipes	35,00
Forfaits en championnat par équipe :	
1 ^{er} forfait	25,00
2 ^{ème} forfait	40,00
3 ^{ème} forfait	45,00
le forfait général peut être décidé par le club au 1 ^{er} forfait, dans ce cas il devra payer	110,00
le forfait général peut être décidé par le club au 2 ^{ème} forfait, dans ce cas, il devra payer en plus des 15 € déjà versés	85,00
hors forfait de dernière journée qui est sanctionnable au nombre de forfait(s)	
Mauvaise conduite avec avertissement	25,00
Mauvaise conduite avec expulsion	40,00
Réclamation auprès de la CSD (si la réclamation est retenue, le chèque sera restitué)	85,00

Les amendes sont prononcées par le responsable du calendrier chargé de poule, ou le juge-arbitre d'une épreuve individuelle. Elles peuvent l'être également par la Commission du secteur ou départementale qui statue sur les réclamations, réserves ou litiges. Les amendes infligées sont notifiées aux responsables de clubs pour exécution dans un délai d'un mois

Annexe 2



CSD TENNIS DE TABLE 62

Une amende est infligée à l'équipe n° ... au joueur

de l'association

motif :	1 ^{er} forfait	montant	25 €
	2 ^{ème} forfait	montant	40 €
	3 ^{ème} forfait	montant	45 €
	Forfait général	montant	110 € (moins les forfaits déjà payés)

Présentation de joueur non qualifié 20 €

.....

Absence individuelle 20 €
(non motivée dans les délais)

.....

Absence d'équipe 25 €
(non motivée dans les délais)

.....

Autre motif

Pour l'épreuve

Le montant de cette amende est à faire parvenir dans les plus brefs délais au juge-arbitre de la compétition concernée :

.....

.....

Fait à Le

Pour le responsable de la CSD et par délégation

en cas de désaccord, retourner ce courrier avec signature ci-dessous

Appel est fait de cette sanction – joindre courrier de motivation accompagné d'un chèque de 85 € qui sera rendu si la réclamation est retenue.

Date et signature du Président de l'Association

Annexe 3 UFOLEP - PAS - DE - CALAIS - TENNIS DE TABLE

DEMANDE D'AVANCEMENT D'UNE JOURNEE DE CHAMPIONNAT ou de report	
1-	Division : Poule : Rencontre prévue le Entre l'équipe de et l'équipe de Lieu de la rencontre :
	Club demandeur : responsable : ☎ : Mail : Motif de la demande : ** C'est le club adverse qui proposera 2 dates. !!! Date et Signature :
2-	Club adverse : responsable : ☎ : Mail : Dates proposées : ou Date et Signature :
3-	Choix du club demandeur Je choisis la date du : Ou je maintiens la date initiale prévue le : Date et Signature :
4-	Visa du responsable Nom et Prénom du responsable : Remarques : Date et signature

Procédure à respecter :

1. Cette demande est envoyée au club adverse par message internet. (**C'est le club adverse** qui propose 2 dates dans le mois qui suit la date officielle))
2. Après avoir complété la demande, le club adverse renvoie celle-ci au club demandeur en proposant 2 dates dans le mois qui suit la date officielle).
3. Le club demandeur choisit parmi les 2 dates proposées ou revient sur la date initiale et renvoie le formulaire complété au responsable.
4. Le responsable fait part de la bonne réception de la demande aux 2 clubs.